

## REUNION du 31 janvier 2022

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	12
Procuration	1

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, dans la salle La Chartreuse, au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment La Glycine, afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de covid-19.

**Présents :** Mmes Christine AUBERT, Laurence LAYDEVANT, Catherine LEGENDRE, Elodie MATHIEZ, Florine WROBEL (est arrivée à 20h25), MM. Frédéric COQGUN, Serge FELTER (est arrivé à 20h25), Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Jacques PORTAZ et Missak TANILIAN,

**Excusés :** MM. Philippe RAVIER et Bernard ROSSIGNOL (procuration à S. FELTER),

**Absente :** Mme Giuseppina PATRAS,

**Secrétaire :** Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2021.

Le maire précise que suite à la démission de M. Gilles ROUX en date du 13/12/2021, c'est M Missak TANILIAN qui lui succède pour siéger au sein du conseil municipal.

### 2022 – 01 Tarif de l'eau

Vu la délibération n°2016-60 du 13/12/2016 fixant les tarifs de la redevance et de l'abonnement de l'eau potable et de la redevance et de l'abonnement d'assainissement pour l'année 2016,

Vu la nécessité de se rapprocher de l'équilibre pour le budget « eau », le maire rappelle que ce tarif n'a pas évolué depuis 6 ans, il propose de réévaluer le tarif de l'eau en fonction de l'inflation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **fixe**

- à **45.00 €** le tarif de l'abonnement eau potable,

- à **1.06 €** le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable.

### 2022 - 02 Election d'un membre de la commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L.1414-2 à L.1414-5,

Vu la délibération n°2020-14 en date du 08/06/2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°2021-44 en date du 27/09/2021 désignant un membre de la commission d'appel d'offres (M. Philippe RAVIER),

Considérant qu'à la suite de la démission de M. Gilles ROUX, il convient de désigner un membre suppléant de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant le vote à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres en séance,

Le maire rappelle que pour une commune de moins de 3 000 habitants, qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b – Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10

c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

d – Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 10

membre suppléant	Voix
Missak TANILIAN	10

M. Missak TANILIAN a été élu membre suppléant.

M. Serge FELTER et Mme Florine WROBEL arrivent à 20 h 25.

### 2022 – 03 Modification de la régie de recettes du budget Commune

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-63 en date du 18/12/2018 relative à la création d'une régie de recettes pour le budget de la commune, pour permettre l'encaissement des produits de la location de la salle polyvalente, des encarts publicitaires du bulletin municipal et les produits inférieurs à 15.00 euros,

Le maire fait part de la nécessité d'élargir cette régie à l'encaissement des droits de place pour les commerçants ambulants qui fréquentent le marché hebdomadaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** la modification de la régie de recettes,

\* **complète** les produits initialement encaissés par les droits de place du marché hebdomadaire.

### 2022 – 04 Détermination des critères de l'entretien professionnel des agents communaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 76 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4 ;

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2021,

Le maire rappelle que la collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il précise que la catégorie hiérarchique A n'est pas mentionnée car il n'y a pas d'agent relevant de cette catégorie au sein de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **décide** de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération.

\* **dit** que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2021.

Catégorie B	Catégorie C
<b>COMPETENCES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES ET ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE</b>	
Connaissance approfondie de l'environnement professionnel et de l'ensemble des acteurs	Connaissance de l'environnement professionnel
Maîtrise des procédures et techniques propres au domaine d'activité, maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste et au domaine d'activité	Connaissance des procédures et techniques propres au domaine d'activité, maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste et au domaine d'activité
Capacité d'organisation et de planification de son travail en établissant des priorités	Connaissances des règles de sécurité
Prendre des initiatives et proposer des solutions aux problèmes rencontrés	Mettre en oeuvre les instructions, organiser, planifier son travail, respecter les délais et rendre compte de ses activités
Capacité à synthétiser les informations pour rendre compte, conseiller, assister et alerter la hiérarchie et/ou les élus sur les enjeux et risques (juridiques, techniques, financiers, sanitaires ...)	Prendre des initiatives/Trouver des solutions aux problèmes rencontrés
<b>MANIERE DE SERVIR ET QUALITES RELATIONNELLES-</b>	
Sens du service public et de l'intérêt général	Sens du service public
Sens de l'écoute et de la communication	Qualité et fiabilité du travail effectué
Capacités à avoir de bonnes relations avec les usagers, les supérieurs, les collègues, etc..., à désamorcer des éventuelles tensions, capacité à faire preuve de diplomatie	Assiduité et ponctualité
Capacité à travailler en équipe	Réserve, discrétion professionnelle et neutralité
	Capacités à avoir de bonnes relations avec les usagers, les supérieurs, les collègues, etc.
	Capacité à travailler en équipe, sens de l'écoute et de la communication
<b>CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU LE CAS ECHEANT A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NVEAU SUPERIEUR</b>	
Capacité à la communication, à animer et à conduire des réunions	Capacité à la communication, capacité à organiser le travail et le faire respecter
Adaptabilité et ouverture au changement, capacité à participer au changement	Adaptabilité et ouverture au changement
Capacité à créer un climat favorable à la cohésion d'équipe, à fédérer	Capacité à faciliter un climat favorable à la cohésion d'équipe, à travailler dans

	un collectif/en équipe, capacité à prévenir et gérer des conflits
Capacité à la planification du travail, à la traduction en consignes explicites, à partager et à transmettre des compétences, à accompagner les nouveaux arrivants (recrues, formation, apprentissage ...)	Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement intermédiaire : déléguer et contrôler le travail
Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement intermédiaire : déléguer et contrôler le travail, capacité à prévenir et gérer des conflits, à la médiation	Animer et conduire des réunions
Capacité à faire et prendre en compte des propositions pour l'amélioration du service	Capacité à faire des propositions pour l'amélioration du service

### Divers :

#### \* Informations sur les délégations attribuées au maire (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :
  - parcelle n°AE 207p (maison) à « Léché » le 03/01/2022,
  - parcelle n°AC 72 (maison) à « Chacuzard » le 04/01/2022.

#### \* Commissions communales :

Le maire précise que suite à la démission de M. Gilles ROUX qui siégeait dans plusieurs commissions communales, il convient de le remplacer par M. Missak TANILIAN :

- Commission Patrimoine, culture, tourisme, commerces et agriculture,
- Commission Communication et numérique.

\* **Aménagement du parking sud** : les commissions communales vont réfléchir à son réagencement afin de transférer le marché du samedi du parking de la mairie vers ce site.

\* **Aménagement du cimetière** : le maire rappelle la visite organisée par la commission travaux le vendredi 11 février 2022 à 16 h 15 (rendez-vous sur le site). Elle sera suivie d'une présentation, en salle de la Chartreuse (1<sup>er</sup> étage du bâtiment La Glycine), du projet du CAUE pour un aménagement paysager et la mise en accessibilité pour personnes à mobilité réduite du site.

\* **Inauguration de la statue « La Savoyarde »** : est envisagée le 14 mai 2022, la commission association va réfléchir à son organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.